



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MARDI 13 MARS 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

Point n° 2 : BUDGET - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Depuis 1993, la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République donne un caractère obligatoire au débat d'orientations budgétaires, lequel doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Je vous propose de tenir ce débat d'orientations budgétaires pour 2018 comme suit :

I. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

II. BUDGET VILLE

Section de fonctionnement :

- estimation prévisionnelle de l'évolution des dépenses et des recettes conduisant au calcul de notre capacité brute d'autofinancement des dépenses d'équipement,
- évolution de la fiscalité locale pour 2018.

Section d'investissement :

- évaluation des possibilités de financement des équipements.

III. BUDGETS ANNEXES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Section d'exploitation :

- estimation prévisionnelle de l'évolution des dépenses et des recettes.

Section d'investissement :

- évaluation du volume des dépenses d'équipement.

IV. BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS

- avancement des opérations

ETATS ANNEXES :

Annexe 1 : Charges de personnel

Annexe 2 : État de la dette au 1^{er} janvier 2018 - Budget Principal

Annexe 3 : « « « - Budget annexe Eau

Annexe 4 : « « « - Budget annexe Assainissement

I. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1) RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 (après prise en charge des « Restes à Réaliser »)

	VILLE	EAU	ASSAIN.	ORD.MEN.	LOTISS.	TOTAL
Section investissement						
Résultat apuré	+ 651 347,88	+ 68 279,35	+449 309,23	M2A	0,00	+1 168 936,46
Section fonctionnement				à compter		
Résultat apuré	+ 1 308 254,93	+ 87 162,59	+266 378,42	de 2014	0,00	+ 1 661 795,94
TOTAL GENERAL	+1 959 602,81	+155 441,94	+715 687,65		0,00	+ 2 830 732,40
Pour mémoire :						
2016	+1 779 148,19	+ 122 702,21	+ 279 381,07		- 0,00	+ 2 181 231,47
2015	+1 789 725,78	+ 119 113,79	+ 151 032,29		- 6 321,06	+ 2 053 550,80
2014	+1 646 381,28	+ 104 180,72	+ 96 376,84		- 4 126,82	+ 1 842 812,02
2013	+1 314 237,98	+ 95 607,75	+ 354 687,89	+ 99 213,52	+ 31,72	+ 1 863 778,86
2012	+1 147 669,15	+ 55 635,86	+ 499 183,37	+ 238 950,07	+ 45,41	+ 1 941 483,86
2011	+1 239 177,29	+ 15 004,93	+ 30 253,88	+ 248 621,99	+ 16 615,51	+ 1 549 673,60
2010	+1 262 711,81	+ 38 120,88	+ 111 381,67	+ 211 297,42	+ 715 269,87	+ 2 338 781,65
2009	+1 208 014,47	+ 2 040,69	+ 55 650,08	Budget annexe	+ 52 443,77	+ 1 318 149,01
2008	+ 571 915,64	+ 12 158,26	+ 4 251,18	à partir de 2010	+ 51 289,13	+ 639 614,21

2) NIVEAU D'ENDETTEMENT

Dette en capital (au 1^{er} janvier)

	Ville	Eau	Assainissement	Total
- Année 2018	5 438 883	139 581	684 457	6 262 921
- Année 2017	5 832 283	153 349	776 303	6 761 935
- Année 2016	6 214 547	166 890	865 704	7 247 141
- Année 2015	5 280 278	178 456	949 227	6 407 961
- Année 2014	5 677 009	189 134	1 028 411	6 894 554
- Année 2013	6 080 321	199 403	1 151 546	7 431 270
- Année 2012	4 368 774	209 278	1 258 299	5 836 351
- Année 2011	4 593 710	218 775	1 292 504	6 104 989
- Année 2010	4 905 381	228 508	1 415 171	6 549 060
- Année 2009	4 721 201	236 613	1 586 904	6 544 718
- Année 2008	5 035 924	244 302	1 749 927	7 030 153

<u>Annuités de l'exercice</u>	Ville	Eau	Assainissement	Total
- Année 2018 (BP)	534 711	16 183	113 622	664 516
- Année 2017 (CA)	537 036	16 183	113 622	666 841
- Année 2016 (CA)	528 513	16 215	114 341	659 069
- Année 2015 (CA)	634 688	18 669	118 160	771 517
- Année 2014 (CA)	634 177	18 231	117 242	769 650
- Année 2013 (CA)	657 987	18 231	164 787	841 005
- Année 2012 (CA)	507 596	18 231	183 064	708 891
- Année 2011 (CA)	472 925	18 231	181 546	672 702
- Année 2010 (CA)	513 450	18 868	178 833	711 151
- Année 2009 (CA)	492 543	13 582	229 332	735 457
- Année 2008 (CA)	507 546	13 582	231 565	752 693

Dette en capital par habitant (budget principal)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<u>Valeurs pour la commune</u> (au 01/01)	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----
• Budget Ville (dette contractée)	435	414	582	542	493	581	556	517
• Budget Ville + Eau + Assainiss. (dette contractée)	577	554	711	659	598	677	644	596
<u>Valeurs moyennes</u>	949	949	970	957	954			
<u>% commune/strate</u>								
• Budget Ville (dette contractée)	45,8%	43,6%	60,0%	56,6%	51,7%			
• Budget Ville + Eau + Assainiss. (dette contractée)	60,8%	58,4%	73,3%	68,9%	62,7%			
10 763 ha en 2010	10 444 ha en 2013			10 705 ha en 2016				
10 572 ha en 2011	10 470 ha en 2014			10 492 ha en 2017				
10 543 ha en 2012	10 711 ha en 2015			10 513 ha en 2018				

Dette/recettes réelles de fonctionnement (Budget principal, hors excédents reportés)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<u>Valeurs pour la commune</u>	42,80%	44,59%	60,44%	54,15%	51,94%	61,15%	59,41%
<u>Valeurs moyennes budget primitif</u> (strate 10 à 20 000 ha)	69,9%	70,1%	70,6%	72,9%	72,0%		
<u>% commune/strate</u>	61,2%	63,6%	85,6%	74,3%	72,1%		

3) POTENTIEL FINANCIER/ha

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<u>Valeurs pour la commune</u>	737,84	758,48	798,16	939,84	951,00	959,11
<u>Valeurs moyennes de la strate</u>	1077,46	1108,70	1131,21	1127,23	1123,13	1119,79
<u>% commune/strate 10 à 15 000 ha.</u>	68,5%	68,4%	70,6%	83,4%	84,7%	85,7%

4) EFFORT FISCAL

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Valeurs pour la commune	1,0567	1,0502	1,0389	1,0359	1,0603	1,0641
Valeurs moyennes de la strate	1,1529	1,2007	1,2046	1,1985	1,1973	1,1945
% commune/strate 10 à 15 000 ha.	91,7%	87,5%	86,2%	86,4%	88,6%	89,1%

CONCLUSIONS

1) RESULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017

*** BUDGET VILLE**

L'excédent apuré est de €.1 959 602,81.

Il sera repris pour équilibrer le budget primitif 2018.

*** BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT**

Les résultats s'établissent comme suit :

- excédent €. 155 441,94 pour l'eau,
- excédent €. 715 687,65 pour l'assainissement,

Ces excédents seront repris pour équilibrer les budgets primitifs 2018.

*** BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS**

- « ZACT Nord », « Mermoz » et « ZAE Amélie » :

➤ Tous ces budgets s'autofinancent.

2) NIVEAU D'ENDETTEMENT

La dette en capital par habitant et le taux d'endettement restent inférieurs à la moyenne des communes de même importance.

3) POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT

Le rattachement de Wittelsheim à M2A modifie le calcul de ce ratio.

Il reste inférieur d'environ 14% par rapport à la valeur moyenne des communes de même importance.

4) EFFORT FISCAL

Le poids de l'impôt supporté par les habitants de Wittelsheim reste stable et inférieur à la moyenne des communes de même importance (89,1%).

II. BUDGET VILLE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Recettes

	BP 2017	Evolution %	BP 2018
- Impôts directs & compensations fiscales	3 157 520	+ 2,0 %	3 220 000
- Attribution compensation reversée par M2A	1 740 000	+ 0,7 %	1 752 000
- Dotation de solidarite communautaire	0		55 000
- Fonds péréquation des ressources intercomm.	175 000	- 31,4 %	120 000
- Dotation nationale de péréquation	136 000	- 9,6 %	123 000
- Dotation globale de fonctionnement	1 770 000	- 1,7 %	1 740 000
- Dotation de solidarité urbaine	620 000	+ 3,2 %	640 000
- Taxe sur l'électricité	190 000	+ 7,9 %	205 000
- FCTVA	20 000		30 000
- Fonds départemental taxe professionnelle	55 000	- 18,2 %	45 000
- Autres recettes	1 322 290	+ 0,6 %	1 330 260
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>9 185 810</i>	<i>+ 0,8 %</i>	<i>9 260 260</i>
- Amortissements	4 490		4 490
- Excédent reporté	1 514 030		1 280 590
- Reprise d'excédent «Ordures ménagères»	37 670		27 660
- Remboursement dépenses M2A	158 000		162 000
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>10 900 000</i>		<i>10 735 000</i>

* Fiscalité pour 2018

Il est proposé de maintenir pour 2018 les taux communaux des impôts de l'année 2017.

Pour 2018, l'évolution des impôts locaux peut se résumer ainsi :

	<u>Actualisation légale</u> <u>des bases</u>	<u>Augmentation</u> <u>2018</u>	<u>Total</u>	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux</u> <u>proposés 2018</u>
Taxe d'habitation :	+ 1,2 %	+ 0,0 %	+ 1,2 %	11,33 %	<i>11,33 %</i>
Foncier bâti :	+ 1,2 %	+ 0,0 %	+ 1,2 %	18,79 %	<i>18,79 %</i>
Foncier non bâti :	+ 1,2 %	+ 0,0 %	+ 1,2 %	78,48 %	<i>78,48 %</i>

b) Dépenses

	BP 2017	Evolution %	BP 2018
- Achats	1 207 800	+ 1,2 %	1 222 000
- Charges externes	1 816 190	- 2,3 %	1 775 000
- Impôts et taxes	29 700	n.s.	63 300
- Charges de personnel	3 980 000	+ 1,8 %	4 050 000
- Charges de gestion courante	1 222 060	+ 1,1 %	1 235 500
- Charges financières	143 740	- 9,6 %	129 900
- Charges exceptionnelles	51 250	n.s.	94 970
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>8 450 740</i>	<i>+ 1,4 %</i>	<i>8 570 670</i>
- Amortissements	393 030		411 110
- Atténuation de produits (F.N.G.I.R.)	296 560		296 560
- Reprise charges « Ordures ménagères »	37 670		27 660
- Dépenses imprévues	530 000		420 000
- Reversements à M2A (droits de place aire gens du voyage)	12 000		9 000
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>9 720 000</u>		<u>9 735 000</u>

Autofinancement brut prévisionnel de la section d'investissement : € 1 000 000

Pour mémoire :

Année	Autofinancement brut					Rembours. des emprunts Part capital	Autofinancement net des équipements
	Annuel	Excédents Reportés <i>(Hors dépenses imprévues)</i>	Sous-Total Virement à la section investissement	Solde Amortissements annuels	Total		
BP 2007	511 220	388 780	900 000	279 990	1 179 990	351 473	828 517
BP 2008	446 680	893 320	1 340 000	291 950	1 631 950	314 723	1 317 227
BP 2009	470 200	389 800	860 000	317 610	1 177 610	315 830	861 780
BP 2010	488 120	511 880	1 000 000	307 420	1 307 420	311 670	995 750
BP 2011	481 750	1 373 230	1 854 980	292 570	2 147 550	284 937	1 862 613
BP 2012	192 850*	1 007 150	1 200 000	284 870	1 484 870	288 453	1 196 417
BP 2013	188 590*	661 410	850 000	290 660	1 140 660	403 312	737 348
BP 2014	437 540	562 460	1 000 000	302 630	1 302 630	396 731	905 899
BP 2015	264 880	645 120	910 000	318 280	1 228 280	413 867	814 413
BP 2016	133 810	476 190	610 000	387 690	997 690	383 618	614 072
BP 2017	128 300	1 051 700	1 180 000	388 540	1 568 540	393 399	1 175 141
BP 2018	111 750	888 250	1 000 000	406 620	1 406 620	404 943	1 001 677

*Les résultats 2012 et 2013 sont grevés par les subventions exceptionnelles versées à HFA pour la démolition des immeubles Vologne et Lauch, soit respectivement €. 257 746.- et €. 379 827.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Recettes assurées

Amortissements	411 110
FCTVA	274 120
Taxe d'urbanisme	150 000
Produit des amendes de police	20 000
Remboursements avances Alsabail	8 330
Excédent reporté	651 340

TOTAL **1 514 900**

b) Dépenses obligatoires

Amortissements	4 490
Remboursement emprunts - Part capital	404 950
Remboursement de cautionnements reçus	460

TOTAL **409 900**

c) Détermination des possibilités de financement des équipements pour 2018

Charge nette communale (Dépenses totales - Produits en atténuation)

Recettes assurées	1 514 900
Dépenses obligatoires	409 900

Excédent	1 105 000
Autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement	1 000 000

Possibilités de financement hors emprunt et hors cessions d'immobilisations

2 105 000

P.M. BP 2017	€ 2 030 000
BP 2016	€ 1 950 000
BP 2015	€ 2 132 930
BP 2014	€ 2 440 350
BP 2013	€ 1 801 230
BP 2012	€ 2 111 430
BP 2011	€ 2 836 080
BP 2010	€ 2 012 880

Décisions déjà prises par le Conseil Municipal pour 2018 :

Recettes :

➤ Cession terrain - Opération Lotissement Mermoz	€ 502 280.-
➤ Cession terrain - Sté Lotissement et Terre d'Alsace	€ 528 650.-
➤ Cession terrain - SCCV Le Cèdre	€ 210 250.-
➤ Cession terrain - Zahydko/Schmitt, Grieco, Beck	€ 18 820.-

TOTAL **€ 1 260 000.-**

Dépenses :

➤ Schéma d'accessibilité transport (Subv.M2A = 4 000.- €)	€.	36 000.-
➤ Rénovation des installations thermiques (SOLOREC)	€.	100 000.-
➤ Restructuration de la Mairie (Reste 39 918.- €)		P.M.
➤ Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Tr.2/5)	€.	120 000.-
➤ Acquisitions terrains – Consorts Simon, Schnetz, Di Blasi, Miesch	€.	400 000.-
➤ Acquisition immeuble 48 rue d'Ensisheim	€.	90 000.-
➤ Acquisition immeuble 2 rue d'Ensisheim	€.	480 000.-
➤ Acquisition immeuble 1 place Général de Gaulle	€.	255 000.-
➤ Création d'une Maison de la Solidarité (Subv. DETR = 133 500.- € ?)	€.	60 000.-
➤ Installation vidéo protection urbaine (Subv.DETR = - 36 800.- € ?)	€.	120 000.-
➤ Rénovation couverture Salle Mermoz	€.	120 000.-
➤ ZAS Cigogne – Constr.salle, vest.& WC public (Subv.Dép.10 000.- €)	€.	190 000.-
➤ Réaménagement école maternelle Arc-en-Ciel (Reste 57 110.- €)	€.	34 000.-
➤ Gros travaux école élémentaire Amélie 2 – (Reste 137 650.- €)	€.	20 000.-
➤ Gros travaux école maternelle Langenzug	€.	50 000.-
➤ Renforcement structure métallique Salle St Michel (Reste 37 260.- €)	€.	50 000.-
➤ Aménagement chemin rural « Ferme du Moulin »	€.	20 000.-

TOTAL € 2 145 000.-

RECAPITULATION

Possibilités de financement hors emprunt et hors cessions d'immobilisations € 2 105 000.-

Décisions déjà prises par le Conseil Municipal pour 2018 :

- Recettes	€.	1 260 000.-
- Dépenses	€.	2 145 000.-

SOLDE DISPONIBLE € 1 220 000.-

L'affectation de ce reliquat de crédits sera soumis à l'arbitrage du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

III. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1) SERVICE DES EAUX (Réseau géré par la Ville hors cités minières)

Section de fonctionnement

Le montant nécessaire au titre des ventes d'eau pour assurer l'équilibre du budget devrait s'élever à € 250 000,-. Compte tenu d'une prévision de vente d'environ 220 000 m³, le prix du m³ d'eau, part Ville, s'établit à **€ 1,14 HT/m³**.

Section d'investissement

Pour 2018, les dépenses pour travaux d'amélioration et de rénovation du réseau de distribution d'eau potable sont autofinancables à concurrence d'environ 100 000.- €/HT soit ~ 120 000.- €/TTC

2) SERVICE ASSAINISSEMENT (Totalité du réseau communal)

Section de fonctionnement

Le montant nécessaire au titre de la redevance d'assainissement pour assurer l'équilibre du budget devrait s'élever à €. 580 000,-. Compte tenu d'une prévision de vente d'eau assujettie à la redevance d'environ 450 000 m³, le prix est maintenu à **€. 1,290 HT/m³**.

Section d'investissement

Pour 2018, les dépenses pour travaux d'amélioration et de rénovation du réseau d'assainissement sont finançables, hors subventions éventuelles, à concurrence d'environ 1 092 500.- €/TTC.

Ils permettront de financer les travaux d'assainissement suivants :

- Branchements particuliers : ~ 22 500.- €/TTC
- Travaux de réseau à définir : ~ 1 070 000.- €/TTC

Évolution globale du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2018

	01/01/2017 -----	01/01/2018 -----	
<u>EAU</u>			
- Part Ville	1,1200	1,1400	
- Lutte contre la pollution (*)	0,3500 (*)	0,3500 (*)	
	-----	-----	
<u>Sous-Total HT/m³</u>	<u>1,4700</u>	<u>1,4900</u>	<u>+ 1,36 %</u>
<u>ASSAINISSEMENT</u>			
- Surtaxe communale Ville	1,2900	1,2900	
- Rémunération du fermier SUEZ	0,1530	0,1540	
- Modernisation des réseaux (*)	0,2740 (*)	0,2740 (*)	
	-----	-----	
<u>Sous-Total HT/m³</u>	<u>1,7170</u>	<u>1,7180</u>	<u>+ 0,06 %</u>
- T.V.A. 5,5 % (Eau)	0,0809	0,0820	
- T.V.A. 10,0 % (Assainissement)	0,1717	0,1718	
	-----	-----	
<u>Total TTC/m³</u>	<u>3,4396</u>	<u>3,4618</u>	<u>+ 0,65 %</u>

(*) Redevance perçue au profit de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse – **Taux fixés par l'Agence de l'Eau**

IV. BUDGETS ANNEXES DES « LOTISSEMENTS »

- Lotissement commercial « **Z.A.C.T. NORD** » 1^{ère} tranche
 - les travaux de finition sont encore à effectuer et au 31/12/2017 il reste environ 1,67 ha à commercialiser,
- Le budget 2018 s'autofinance avec les ventes de terrains.

- Lotissement d'habitation « **MERMOZ** »

- le principe d'aménagement et le plan de financement de la 2^e tranche ont été validés par le Conseil Municipal le 16 novembre 2017,
 - l'achat du foncier à la Ville et les travaux de viabilisation sont à prévoir au budget 2018,
- Le budget s'autofinance avec les ventes de terrains.

- Lotissement industriel « **AMELIE** » 1^{ère} et 2^{ème} tranche

1^{ère} tranche :

- les travaux de finition sont encore à effectuer au 31/12/2017,
- la commercialisation est en cours, 6 lots sont vendus et il reste à vendre 4 lots d'une surface totale de 97,59 ares.

2^{ème} tranche :

- les travaux de finition sont encore à effectuer au 31/12/2017,
- la commercialisation est en cours, 1 lot est vendu et il reste 10 lots à vendre d'une surface totale de 268,21 ares.

Le budget s'autofinance avec les ventes de terrains.

Après avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des orientations budgétaires proposées.



Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



BUDGET PRINCIPAL

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'établissent à 4 050 000 € pour 2018 contre 3 980 000 € au budget primitif 2017, soit + 1,8%.

L'augmentation résulte essentiellement des mesures salariales qui s'imposent aux collectivités, le détail est le suivant :

	<u>BP 2017</u>	<u>BP 2018</u>	<u>EVOLUTION</u>
- Rémunérations indiciaires	1 987 500	2 015 000	1.4%
- Nouv.bonif.indiciaire, régime indemnitaire, prime Noël, HS, supplém.familial de traitement, indemnité résidence	489 500	535 000	8.5%
- Emplois Aidés	65 500	23 000	N.S.
- Allocations de chômage versées directement	48 000	48 000	0.0%
- Retraites versées	29 500	30 000	1.7%
- Charges sociales	1 130 000	1 146 200	1.4%
- Personnel extérieur	230 000	252 800	9.0%
TOTAL	3 980 000	4 050 000	1.8%

Les effectifs en personnel resteront stables en 2018.

Au 1er janvier 2018, la Ville emploie 99 agents (101 au 01.01.2017) dont :

- 7 agents de la catégorie A (5 au 01.01.2017)
- 19 agents de la catégorie B (18 au 01.01.2017)
- 71 agents de la catégorie C (70 au 01.01.2017)
- 2 agents contractuels (8 au 01.01.2017)

Le temps de travail fixé à 36 heures hebdomadaires pour le personnel à temps plein n'est pas appelé à évoluer en 2018.

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DE LA DETTE AU 1er JANVIER 2018

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

ETAT NEANT

DETAIL DES EMPRUNTS

N° de contrat emprunt	N° de la dette	Année de mobilisation et profil d'amort.	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Périod icité	Taux initial		Taux à la date du vote du budget		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exer- cice
									Taux	Index	Taux	Index	en intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL															
1641 Emprunts en euros auprès des établissements de crédit															
4606216	9015513	2012	C TRAVAUX DIVERS - PROGRAMME 2010 et 2011	CAISSE D'EPARGNE ALSACE	2 000 000.00	1 475 295.96	10.00	A	F	4.56	F	4.56	67 273.50	119 723.10	0
4606217	9668773	2015	C TRAVAUX DIVERS - PROGRAMME 2003 à 2009	CAISSE D'EPARGNE ALSACE	2 061 000.00	1 739 295.64	10.00	A	F	1.30	F	1.30	22 610.82	163 995.57	0
4606404	87121052	2003	C TRAVAUX DIVERS - PROGRAMMES 2000 et 2001	CREDIT MUTUEL	823 200.00	318 060.73	6.00	A	F	4.10	F	3.80	12 086.30	48 193.11	0
4606405	87121054	2005	C ACQUISITION FORETS MIDPA	CREDIT MUTUEL	690 000.00	305 125.60	7.00	A	F	4.10	F	3.80	11 594.77	38 867.01	0
4606406	87121053	2005	C TRAVAUX DIVERS - PROGRAMME 2002	CREDIT MUTUEL	500 000.00	221 105.49	7.00	A	F	4.10	F	3.80	8 402.01	28 164.49	0
4606409	87121007	2015	C CONSTRUCTION SALLE DES SPORTS P.ALBOUY	CREDIT MUTUEL	1 350 000.00	-	16.00	A	F	1.15	F	1.15	7 800.00	-	0
168 Autres emprunts et dettes assimilés															
4606304	200900463	2011	C CREATION STRUCTURE ALSH	CAISSE ALLOCATION FAMILIALES	60 000.00	30 000.00	4.50	A	F	0.00	F	-	-	6 000.00	0.00
													0.00	6 000.00	
													129 767.40	404 943.28	0
													129 767.40	398 943.28	0

BUDGET ANNEXE EAU

ETAT DE LA DETTE AU 1er JANVIER 2018

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

ETAT NEANT

DETAIL DES EMPRUNTS

Nature de la dette N° emprunt	N° de contrat	Année de mobilisation et profil d'amort.	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Péri- odicité	Taux initial		Taux à la date du vote du budget		Annuité de l'exercice		
									Taux Index	Taux	Taux Index	%	en intérêts	en capital	
TOTAL GENERAL														2 181.62	14 001.13
1641 Emprunts en euros auprès des établissements de crédit														2 181.62	14 001.13
4606217	9668773	2015	P TRAVAUX DIVERS - PROGRAMMES 2003 à 2009	CAISSE D'EPARGNE	148 000.00	124 898.47	10.00	A	F	1.30	F	1.30	1 623.69	11 776.48	
4606404	87121052	2003	P TRAVAUX DIVERS - PROGRAMMES 2000 et 2001	CREDIT MUTUEL	38 000.00	14 682.10	6.00	A	F	4.10	F	3.80	557.93	2 224.65	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

ETAT DE LA DETTE AU 1er JANVIER 2018

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

ETAT NEANT

DETAIL DES EMPRUNTS

N° emprunt	N° de contrat	Année de mobilisation et profil d'amort.	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle	Péri- odicité	Taux initial		Taux à la date du vote du budget		Annuité de l'exercice	
									Taux Index	Taux	Taux Index	%	en intérêts	en capital
TOTAL GENERAL														
1641 Emprunts en euros auprès des établissements de crédit														
4606217	9668773	2015	P TRAVAUX DIVERS - PROGRAMMES 2003 à 2009	CAISSE D'EPARGNE	241 000.00	203 381.97	10.00	A	F	1.30	F	1.30	2 643.98	19 176.57
4606404	87121052	2003	P TRAVAUX DIVERS - PROGRAMMES 2000 et 2001	CREDIT MUTUEL	730 000.00	282 050.93	6.00	A	F	4.10	F	3.80	10 717.93	42 736.83
4606406	87121053	2005	P TRAVAUX DIVERS - PROGRAMMES 2002	CREDIT MUTUEL	350 000.00	154 773.85	7.00	A	F	4.10	F	3.80	5 881.40	19 715.15
167 Dettes assorties de conditions particulières														
164819	09C68010	2010	P CONTRAT 2008/2009 - Rue de Cernay	A.E.R.M	97 500.00	29 250.00	3.00	A						9 750.00
164820	11C68016	2011	P CONTRAT 2008/2009 - Rue des Champs	A.E.R.M	30 000.00	15 000.00	5.00	A						3 000.00
													12 760.00	



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

MARDI 13 MARS 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 7 mars 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

Point n° 3 : INTERCOMMUNALITÉ - MUTUALISATION : CONVENTION CADRE DE PRÊT DE MATÉRIEL (M2A-COMMUNES)

Dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé le besoin d'organiser le prêt de matériel avec m2A et entre elles afin de favoriser les économies d'échelle.

Le projet de convention ci-joint détermine le cadre et les modalités de prêt de matériel.

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt.

Une liste et un descriptif de chaque matériel mis à disposition sont déposés en ligne sur la plateforme de partage de m2A.

Chaque commune ou EPCI s'engage librement à mettre à disposition un ou plusieurs matériel(s) en stipulant les conditions de prêt (lieu de réception, conditions d'utilisations

spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, tarification, etc...).

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel.

Si le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite des agents habilités, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel.

Les prêts peuvent être entièrement gratuits ou tarifés en tenant compte uniquement des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellement. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Chaque partie prêteuse et chaque partie emprunteuse s'assurent en responsabilité civile.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

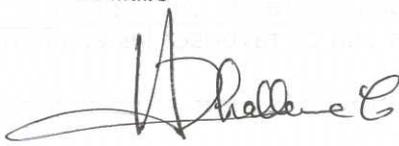
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o **d'approuver la convention cadre de prêt de matériel entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes membres de l'agglomération et entre les communes membres,**
- o **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 MARS 2018
E	Publication - Notification	19 MARS 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



**Point n° 3 : INTERCOMMUNALITÉ - MUTUALISATION : CONVENTION
CADRE DE PRÊT DE MATÉRIEL (M2A-COMMUNES)**

- ANNEXE -

**CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
POUR LA MUTUALISATION PAR LE PRET DE MATERIEL**

Entre

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (liste des communes)

Et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 26/03/2018.

PREAMBULE

Afin de favoriser les économies d'échelle et apporter une réponse aux besoins des communes et de m2A, il apparaît opportun de favoriser et développer la mutualisation et le prêt de matériels entre les communes et entre ces dernières et m2A.

Les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de prêt de matériel.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mutualisation par le prêt de matériels entre les différents signataires.

Via cette convention l'ensemble des signataires s'engage à respecter les modalités qui encadrent ce dispositif de prêt de matériel.

Article 2. Les matériels concernés

Tout type de matériel, y compris les véhicules et autres matériels immatriculés, est susceptible de faire l'objet d'un prêt entre les différents signataires.

La liste et la description précise des matériels concernés est mise en ligne sur une plateforme internet dédiée. Chaque commune ou EPCI s'engage librement à déposer sur la plateforme le matériel qu'il souhaite mettre à disposition sous forme de prêt aux signataires de la présente convention.

Chaque commune ou EPCI s'engage à actualiser périodiquement sa liste de matériels.

Chaque matériel sera décrit et illustré de façon précise et les conditions particulières qui encadrent sa mise à disposition seront stipulées (lieu de réception, conditions

d'utilisations spécifiques, formations et ou accréditations nécessaires à son utilisation, etc...).

Chaque prêteur signataire s'engage à mettre à disposition du matériel correspondant fidèlement à la description mentionnée sur la plateforme et remplissant toutes les conditions de sécurité et de respect des normes en vigueur.

Chaque demandeur signataire s'engage à respecter scrupuleusement les conditions particulières qui encadrent le prêt à partir de la réception jusqu'au moment de la restitution. Il s'engage à ce que le matériel prêté soit utilisé par des agents disposant des qualifications professionnelles et habilitations nécessaires pour son utilisation.

Article 3. Les modalités de prêts entre les signataires

Une réservation est obligatoire pour chaque utilisation de matériel. Pour cela, chaque commune demandeuse s'adresse directement à la commune prêteuse du matériel. Les deux communes concernées utiliseront le modèle de formulaire à remplir avec les informations nécessaires à la mise en œuvre du prêt, joint en annexe à la présente convention.

Le prêteur, après avoir réceptionné la demande, s'engage à répondre dans un délai maximum de 10 jours.

En cas d'accord, le prêteur indiquera au demandeur le lieu de réception du matériel ainsi que les conditions tarifaires associées au prêt.

Au moment de la réception, les deux parties procéderont à la signature du 1^{er} volet du formulaire de prêt.

Le prêteur conserve l'original du formulaire et délivre une copie au demandeur.

Au moment de la restitution, les parties procèdent à la signature du 2^{ème} volet du formulaire dédié aux conditions de réception.

Article 4. Les conditions tarifaires et financières associées au prêt de matériel.

Les conditions tarifaires associées au prêt de matériel sont précisées par le gestionnaire lui-même dans la fiche descriptive de chaque matériel mis à disposition sur la base du modèle joint en annexe à la présente convention. Les tarifs tiennent uniquement compte des dépenses d'entretien, d'utilisation (consommables) et de renouvellements. Aucun frais complémentaire, ni marge au bénéfice du prêteur, n'est pris en compte.

Avant la fin du mois de janvier n+1, chaque signataire prêteur adresse aux différents demandeurs ayant eu recours à du prêt de matériel lui appartenant un titre de recettes récapitulatif de l'ensemble des prêts mis en œuvre au cours de l'exercice N-1 ainsi qu'une copie des factures associées à m2A qui administre le dispositif sur la base du modèle joint en annexe à la présente convention.

Article 5. Propriété du matériel

Tous les matériels concernés par ce dispositif et mis en ligne sur la plateforme dédiée sont de la propriété des prêteurs et restent y compris lors de la période de prêt à un demandeur signataire de la convention.

Article 6. Responsabilité et assurances

Chaque partie prêteuse est responsable de tout dommage causé à une autre partie signataire ou à un tiers par un matériel défectueux ou non conforme aux normes. Elle s'assure en responsabilité civile à cette fin.

S'agissant des matériels immatriculés, elle les assure en responsabilité civile et le cas échéant en dommages. Elle veille à ce que ces matériels soient couverts au moins en responsabilité civile en cas d'utilisation par un tiers.

Chaque partie emprunteuse est responsable de tout dommage causé à une autre partie signataire ou à un tiers lors de l'utilisation du matériel sauf en cas de matériel défectueux ou non conforme aux normes. Elle s'assure en responsabilité civile à cette fin.

La dégradation ou la destruction d'un matériel par la partie emprunteuse à la suite d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée mettra à sa charge les frais de remise en état ou remplacement dudit matériel.

La partie propriétaire est responsable de tout dommage causé à une autre partie signataire ou à un tiers lors d'une prestation de service réalisée dans les conditions indiquées à l'article 8 de la présente convention.

En cas de vol du matériel prêté, la partie prêteuse dépose plainte pour vol. Si le vol résulte d'une négligence de la partie emprunteuse et si l'auteur du vol n'est pas identifié, les frais de remplacement du matériel volé incombent à cette dernière au titre de sa responsabilité civile. A défaut, la partie prêteuse déclare le vol à son assurance si le matériel est assuré.

Article 7. La plateforme de partage m2A

L'ensemble des documents en lien avec le prêt de matériel est en ligne sur la plateforme de partage m2A. Celle-ci est prise en charge par m2A.

Article 8. Utilisation de matériels nécessitant la présence d'un agent de la commune ou de l'EPCI, propriétaire

Le prêt de certains types de matériels bien spécifiques nécessite que l'agent en charge de l'utilisation de ce matériel au niveau de la commune (ou de l'EPCI) prêteuse soit amené à manipuler ledit matériel durant la durée du prêt.

Dans ce cas, le prêt du matériel concerné est assorti d'une prestation de service effectuée par le propriétaire du matériel pour le compte du demandeur. La tarification de cette prestation correspond au seul coût réel supporté par le propriétaire, sans frais complémentaires ni marges.

L'agent en charge de l'utilisation du matériel reste placé sous l'autorité et la responsabilité du maire de sa commune ou du président de l'EPCI, propriétaire du matériel. Lors de l'utilisation du matériel sur le territoire de la partie emprunteuse, les consignes données par les représentants/agents de celle-ci doivent être scrupuleusement respectées par cet agent.

Le tarif déterminé par le propriétaire tient compte de cette situation.

Article 9. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement par période annuelle pour une durée maximale de 20 ans. Chaque partie peut résilier la présente convention à l'occasion de son échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.

Article 10. Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Signatures...



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MARDI 13 MARS 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

**Point n° 4 : PATRIMOINE - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 14 RUE DU
LUXEMBOURG**

**AUTORISATION AU MAIRE D'INTERVENIR À L'ACTE
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la vente de l'immeuble sis 14 rue du Luxembourg, zone d'activité HEIDEN Est (section 34 n° 104), propriété de la société SCI CC (Crown Céram), représentée par Monsieur Frédéric RAPP au profit de M. Mathieu PAJOR, qui cède ses droits à une société civile immobilière dont il sera associé.

Entre temps, Me Bertrand TACZANOWSKI, notaire à Delle (90) en charge de l'acte a indiqué dans son courrier en date du 25 janvier 2018 qu'il a été opté en définitive par Monsieur PAJOR, l'acquéreur (qui a constitué depuis la société SCI PAT) de faire son

acquisition au moyen d'un crédit-bail immobilier régit notamment par les dispositions de la loi du 2 août 2005. De sorte que l'opération sera alors portée pendant un délai de 15 ans par la société CMCIC LEASE ayant le statut de société financière dont le siège social est à Paris au 48 rue des Petits Champs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la vente de l'immeuble sis 14 rue du Luxembourg, zone d'activité HEIDEN Est (section 34 n° 104) à la société CMCIC LEASE,**
- **de consentir à la vente par la société CMCIC LEASE au profit de la SCI PAT dans le cadre de la levée d'option d'achat stipulée au crédit-bail immobilier,**
- **de donner son accord en cas de défaillance de la SCI PAT, d'autoriser la société CMCIC LEASE de vendre le bien à tout tiers,**
- **de stipuler ces accords sous condition que le droit de résolution grevant la parcelle reste expressément maintenu à charge de tout acquéreur de la société CMCIC LEASE,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer pour le compte de la ville tous documents se rapportant à cette délibération.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 15 MARS 2018
	Publication - Notification 19 MARS 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Mme HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MARDI 13 MARS 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

**Point n° 6 : DOMAINE - ZONE D'ACTIVITÉS AMÉLIE : CESSIION DU
LOT 1.4**

DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE (NB JARDIN)

Par délibération en date du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société NB JARDINS (paysagisme extérieur) représentée par Monsieur Nicolas BIHR le lot n° 1.4 de la ZA AMELIE 1^{ère} tranche.

Une promesse de vente a été signée le 23 novembre 2017 sur la base de la valeur vénale de 2 200 € l'are indiquée par France Domaine dans son avis du 1^{er} juin 2016 référencé 2016-375V0329.

Selon le procès-verbal d'arpentage n° 2703, le terrain à céder est cadastré section 26 n° 202/11 rue du Chevalement, avec 15a sol.

Le prix de cession définitif est fixé à 33 000 €, compte tenu du prix unitaire de 2.200 € l'are applicable à la transaction.

Le permis de construire a été délivré en date du 6 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de préciser que le prix de cession définitif du lot 1.4 de la ZA AMÉLIE 1^{ère} tranche, parcelle cadastrée S.26 n° 202/11, rue du Chevalement, avec 15a sol est de 33 000 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'indiquer que l'acquéreur sera Monsieur Nicolas BIHR ou toute personne morale qu'il lui conviendrait de se substituer,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 MARS 2018
	Publication - Notification	19 MARS 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

MARDI 13 MARS 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

Point n° 7 : CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2018

La programmation 2018 du contrat de ville comprend 29 actions réparties en 4 thématiques : « habitat et cadre de vie » ; « emploi et développement économique » ; « éducation et réussite éducative » ; « citoyenneté, prévention de la délinquance ».

Il est rappelé que les actions du programme de réussite éducative (PRE) font partie de la thématique « éducation et réussite éducative » et sont portées par le budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2010.

Dès lors, les 26 167 € prévus au titre du PRE sont inscrits tous les ans au budget de la commune, sur une ligne de crédit spécifique, qui permet de financer des actions de la thématique « éducation et réussite éducative ».

1. Thématique « habitat et cadre de vie » : réhabilitation du quartier de la Thur :

Une première phase de réhabilitation du quartier de la Thur a été réalisée par la commune dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du 21 septembre 2012. Une convention de partenariat portant sur la deuxième phase a été approuvée par le conseil municipal en date du 12 mai 2016. Cette convention prévoit une participation annuelle de la ville d'un montant total de 585 000 € sur 7 ans. Cette participation représente 83 571 € par an sur la période 2017-2023. Le montant total des travaux s'élève à 6 222 000 € TTC.

La deuxième phase de la requalification du quartier de la Thur s'inscrit hors cadre ANRU. En effet, ce quartier n'a pas été retenu par l'Etat au titre des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPPV) lors de la redéfinition de la géographie prioritaire applicable au 1^{er} janvier 2015.

Cette deuxième phase comprend :

- **la réhabilitation des immeubles LARGUE et DOLLER** (respectivement 36 et 24 logements) – en cours de réalisation,
- **la démolition de l'immeuble FECHT** (24 logements) ainsi que de la barre de garages LARGUE – prévue en 2018,
- **la construction de 24 logements sociaux type « carré de l'habitat »** en application du principe « un pour un » sur l'emprise de l'immeuble FECHT démoli,
- **réalisation de deux lotissements** (Est et Ouest) **au nord de la rue du Rhin** (29 logements),
- **Construction de 8 logements en accession sociale à la propriété** (PSLA) rue du Rhin avec carré de l'habitat. Dans le cas où l'opération d'accession ne pourrait aboutir, le terrain d'assiette serait transformé en lots à bâtir.

2. Thématique « emploi et développement économique » :

2.1 Mobilisation vers l'emploi :

Cette action est portée par la ville de Wittelsheim.

Elle permet aux demandeurs d'emploi de définir un projet d'accès à l'emploi.

Il s'agit d'une action de coaching à l'emploi sous la forme d'un accompagnement renforcé et intensif assuré par un intervenant professionnel.

- La commune finance cette action à hauteur de **5 500 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

2.2 Poste tournant :

La commune propose un emploi d'une durée de un à trois mois maximum à un jeune (16-25 ans) de Wittelsheim en parcours d'insertion orienté par la mission locale sémaphore, via le centre de gestion de la fonction publique territoriale. Affectés au centre technique municipal en fonction des besoins du service, le plus souvent à la section « grand environnement » (plantation, entretien des massifs, tonte), ces jeunes sont intégrés dans les équipes, aux côtés des agents communaux.

Lorsque l'emploi s'est bien déroulé, une lettre de recommandation signée du Maire est remise aux intéressés, afin d'augmenter leur employabilité.

En plus de leur offrir une expérience professionnelle, cette immersion au sein des équipes du centre technique municipal a pour effet de sensibiliser les jeunes au respect des équipements et aménagements publics communaux, ce qui favorise le « vivre ensemble » à Wittelsheim.

Ce poste est valorisé dans le cadre de la gestion urbaine de proximité (GUP) du programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier de la Thur, au titre des clauses d'insertion.

- La commune finance cette action à hauteur de **30 000 €** pour une année complète à temps plein, charges et frais administratifs compris.

2.3 Rencontres, découverte des métiers :

Cette action est portée par la commune.

Elle consiste en l'organisation, en partenariat avec les collèges et le lycée, de visites d'entreprises de Wittelsheim et de rencontres avec des professionnels.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 000 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

2.4 Formation de jeunes aux métiers de l'animation :

La commune finance sept formations BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) par an pour des jeunes de Wittelsheim.

Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'une première expérience professionnelle, qui leur permet de se familiariser avec les règles de l'entreprise : respect des horaires, travail en équipe, respect de la sécurité. Par ailleurs, le BAFA peut leur permettre d'accéder à des emplois saisonniers d'animateur et ainsi financer leurs projets (études - permis).

La commune prend en charge les frais de formation. En contrepartie, les stagiaires réalisent 100 heures d'animation pour le compte de la commune ou du centre socioculturel.

- La commune finance cette action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF à hauteur de **5 700 €**.

3. Thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » :

3.1 Jeunes en scène :

Cette action est portée par le centre socioculturel.

Elle permet de mettre en place des actions culturelles dans différents domaines (musique, danse, vidéo, chant), avec des intervenants professionnels.

Ces actions concernent le service jeunesse du centre socioculturel (13-18 ans).

- La commune finance cette action à hauteur de **16 625 €**.

3.2 Actions Ville - Vie - Vacances :

Cette action est portée par le centre socioculturel.

Elle permet de financer des actions en direction des 11-18 ans durant les congés scolaires, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

- La commune finance cette action à hauteur de **15 000 €**.

3.3 Pompiers sauveurs de vie :

Cette action est portée par la commune. Elle vise à améliorer les relations entre les jeunes du quartier de la Thur et les pompiers.

Initiée en 2003, cette action se décompose en deux parties : la première partie s'adresse aux établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges). Elle consiste à organiser des visites de caserne et à expliquer le rôle des pompiers aux élèves. Une initiation aux gestes de premiers secours (dans le cadre des programmes de l'Education Nationale) est également mise en place par les pompiers dans certaines écoles élémentaires.

Les pompiers se rendent dans les deux collèges au mois de septembre pour faire la promotion de la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) auprès des élèves de 6^{ème} afin d'expliquer leurs missions.

La deuxième partie du projet est mise en œuvre par la section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Staffelfelden-Cernay-Wittelsheim. Elle a pour but d'inciter les jeunes à intégrer la section de JSP ou le Centre de Secours. Plusieurs stages sont organisés durant les congés scolaires au cours desquels les jeunes volontaires sont en immersion dans l'univers des sapeurs-pompiers. Ils en apprennent les règles de fonctionnement (hiérarchie, discipline, cohésion, respect), les valeurs et les usages.

- La commune finance cette action à hauteur de **6 000 €** (dont 3 000 € de valorisation de personnel).
- L'Etat est sollicité à hauteur de 5 000 €, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

3.4 Jeunes Sapeurs-Pompiers au collège Jean Mermoz :

Une option Jeunes Sapeurs-Pompiers a été créée en septembre 2012 au collège Jean Mermoz (alors en ZEP), conformément aux délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2012 et du 20 mars 2013.

La section de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Staffelfelden-Cernay-Wittelsheim prend à sa charge l'équipement et les tenues vestimentaires des élèves inscrits à cette option.

L'intervention de l'enseignant en charge de l'option est prise en charge par l'Education Nationale.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 000 €**.
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action à hauteur de 4 300 €, dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG).

3.5 Construire pour se construire – chantiers jeunes :

Cette action est portée par la commune.

Elle permet aux jeunes de la commune de participer au développement local, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics.

En échange de la réalisation de ces tâches d'intérêt général, la commune finance les projets des jeunes dans le cadre des accueils de loisirs du centre socioculturel.

Certains jeunes participent à cette action sur la base du volontariat, d'autres y sont contraints par la justice, dans le cadre de mesures de réparation (protection judiciaire de la jeunesse).

- La commune finance cette action à hauteur de **6 000 €**, dont 2 000 € de valorisation de personnel.

3.6 Accueil de travailleurs d'intérêt général (TIG) :

La commune, via son centre technique, accueille régulièrement des travailleurs d'intérêt général (TIG). Il s'agit d'un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Le partenariat mis en place avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin (SPIP), permet aux condamnés de s'acquitter de leur peine, tout en participant à une mission de service public valorisante réalisée dans la ville où ils résident.

3.7 Accueil de jeunes dans le cadre de mesures de réparation prononcées par la Justice :

La commune, en partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), accueille des mineurs ou des jeunes majeurs dans le cadre de mesures de réparation prononcées par la justice.

Ces mesures de réparation dont le but est de permettre aux jeunes de « se racheter » et de comprendre leurs erreurs, prennent différentes formes : travaux de remise en peinture, petites réparations, tonte, ramassage de détritiques, entretien de massifs.

Les jeunes concernés sont encadrés par un agent communal exerçant la fonction de tuteur. L'éducateur de la PJJ réalisant une ou plusieurs visites de contrôle en fonction de la durée de la mesure.

4. Thématique « éducation et réussite éducative » :

La rémunération des intervenants de la réussite éducative s'effectue conformément à l'article 3 du décret 2005-909 du 2 août 2005, fixant le nombre maximal de vacations et leur montant. Il s'agit d'une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

Le montant horaire de cette indemnité est fixé à 50/10000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré. S'agissant d'enseignants du second degré pour la plupart, le montant applicable est de 27.78 € brut de l'heure et soumis aux cotisations CSG et CRDS. Le taux net est de 25.62 € de l'heure.

Lycée Amélie Zurcher :

4.1 Parole de lycéen :

Cette action est mise en œuvre par le lycée Amélie Zurcher.

Il s'agit d'un lieu d'écoute pour adolescents, animé par une psychologue, qui accueille les élèves et les familles, pour tenter de les aider à surmonter des difficultés familiales, éducatives ou relationnelles. La psychologue qui anime cet accueil est également membre de la cellule de veille du lycée. Les dépenses engagées au titre de cette action sont financées par m2A, les lieux d'écoute pour adolescents relevant de sa compétence.

- La commune finance cette action à hauteur de **10 000 €**.

Collège Charles Péguy :

4.2 Sorties culturelles au collège Charles Péguy :

Cette action est mise en œuvre par le collège Charles Péguy.

Elle comprend l'organisation de sorties culturelles pour les classes de sixième, sur le thème de l'époque gallo-romaine.

- La commune finance cette action à hauteur de **1 500 €**.

Collège Jean Mermoz :

4.3 Projet ZEP MERMOZ :

Cette action est portée par le collège Jean Mermoz.

Elle permet de financer des sorties culturelles ou du matériel pour les élèves de la ZEP.

- La commune finance cette action à hauteur de **500 €**.

4.4 Ecole Ouverte :

Il s'agit d'une action portée par le collège Jean Mermoz en partenariat avec la commune. Les futurs élèves de 6^{ème} sont accueillis au collège une semaine avant la rentrée scolaire de septembre. Le matin, les élèves suivent des cours de méthodologie avec les professeurs du collège et l'après-midi, ils bénéficient de visites et d'animations sur le thème de l'éducation à la citoyenneté : visite de la Mairie, journée au centre de secours, intervention des brigades vertes, visite de kalivie...

Du personnel communal est mis à disposition pour l'encadrement de ces animations.

4.5 Parole de collégien :

Cette action est mise en œuvre par le collège Jean Mermoz.

Il s'agit d'un lieu d'écoute pour adolescents, animé par une psychologue, qui accueille les élèves et les familles, pour les aider à surmonter des difficultés d'ordre familial, éducatif ou relationnel.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

4.6 Atelier de consolidation socle commun classe de 5^{ème} et 4^{ème} :

Il s'agit d'une heure hebdomadaire de mathématiques ou de français proposée aux élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} repérés par l'équipe pédagogique.

- La commune finance cette action à hauteur de **7 100 €**.
- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action dans le cadre de la dotation horaire globale (DHG) à hauteur de 2 170 €.

4.7 Soutien pédagogique personnalisé 4^{ème} - 3^{ème} :

Cette action est une approche des mathématiques par l'informatique qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du brevet informatique et internet (B2i) niveau 2, pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} à raison de cinq heures hebdomadaires.

- La commune finance cette action à hauteur de **3 000 €**.

4.8 Tutorat 6^{ème} - 5^{ème} :

Il s'agit de la mise en place d'un tutorat réalisé par l'équipe pédagogique du collège, permettant le suivi individualisé d'une trentaine d'élèves à raison d'une heure par semaine. Un travail sur la méthodologie, l'aide aux apprentissages, la gestion des devoirs, le comportement en classe y est réalisé en relation avec les parents.

- La commune finance cette action à hauteur de **4 500 €**.

- L'inspection académique du Haut-Rhin finance cette action dans le cadre de la dotation Horaire Globale (DHG) à hauteur de 5 000 €.

4.9 Eco'collège :

Cette action a permis au collège Mermoz de décrocher le label éco'collège en 2007. Chaque classe dispose de deux éco'délégués, chargés de la sensibilisation au tri des déchets, au respect de l'environnement, à l'extinction des lumières, aux économies de chauffage, à la fermeture des robinets.

Un professeur de sciences et vie de la terre intervient bénévolement pour encadrer cette action. Les financements permettent de prendre en charge la rémunération d'intervenants extérieurs (CINE du Moulin – Association Rhin Meuse) ainsi que les frais de transport et de matériel.

- La commune finance cette action à hauteur de **1 000 €**.

Ecole élémentaire du centre :

4.10 Mobiliser des élèves décrocheurs sur un projet culturel :

Cette action est mise en œuvre par l'école élémentaire du centre. Elle consiste à utiliser la médiation culturelle (le théâtre forum), afin de permettre à des élèves qui ne sont pas en situation d'échec scolaire mais qui présentent des problèmes de comportement, de rentrer à nouveau dans les apprentissages.

Les thèmes abordés ont trait « au vivre ensemble », l'objectif étant de « mettre des mots » sur les situations conflictuelles.

Le repérage des élèves se fait au cours du premier trimestre, l'action débute au début du deuxième trimestre, elle est encadrée par des enseignants de l'école et par un intervenant extérieur.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 880 €**.

4.11 Coup de pouce langage :

Cette action est mise en œuvre par l'école élémentaire du centre.

Elle consiste à mettre en place un accueil après la classe, quatre fois par semaine, pour des élèves de CP, dont les difficultés de langage constituent un frein à la réussite scolaire. L'action est encadrée par des enseignants ou des personnels non enseignants.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 500 €**.

4.12 Eco' école :

Cette action est mise en œuvre par l'école élémentaire du centre, qui réalise un travail de sensibilisation des élèves au tri des déchets, en organisant notamment des actions au quartier de la Thur (opération quartier propre), en partenariat avec l'école maternelle du centre.

- La commune finance cette action à hauteur de **900 €**.

4.13 Apprendre et comprendre les codes de l'école :

Cette action est mise en œuvre par l'école élémentaire du centre.

Elle consiste à travailler avec les parents d'élèves, en les impliquant dans la vie de l'école et en les rendant acteurs du parcours scolaire de leurs enfants.

Les parents sont invités à se rendre à l'école, à l'occasion de moments informels et conviviaux (petits-déjeuners) au cours desquels ils pourront rencontrer les enseignants et ainsi développer des relations avec l'école et mieux en comprendre le fonctionnement.

- La commune finance cette action à hauteur de **250 €**.

Ecoles maternelles et élémentaires :

4.14 Classes à projet artistique et culturel (PAC) – écoles maternelles et élémentaires :

Cette action est mise en œuvre par les écoles maternelles et élémentaires. Elle consiste en la réalisation de projets artistiques ou culturels aboutissant à la création d'un livre, d'une brochure ou d'un recueil d'œuvres réalisées par les élèves. Ces actions sont cofinancées par l'Education Nationale.

- L'OMSC finance cette action à hauteur de 1 500 €, via le contrat enfance jeunesse de la CAF.

Centre Socioculturel :

4.15 Et si on en savait plus :

Cette action était initialement portée par l'école maternelle arc en ciel.

Elle est portée à présent par le centre socioculturel.

Elle consiste à organiser des rencontres avec les parents et des intervenants professionnels sur différents thèmes en relation avec l'enfant et l'éducation.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

4.17 Sorties culturelles en famille :

Cette action était initialement portée par l'école maternelle arc en ciel.

Elle est portée à présent par le centre socioculturel.

Elle consiste à organiser des sorties culturelles avec les parents et les enfants.

- La commune finance cette action à hauteur de **2 000 €**.

4.18 Accueil kangourou :

Cette action est portée par le centre socioculturel.

Il s'agit d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE), dont la vocation est d'accueillir les parents (essentiellement les mamans) et les enfants, dans les locaux de l'ancienne école maternelle arc en ciel. Les accueils ont lieu tous les après-midis.

- La commune finance cette action à hauteur de **10 000 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'arrêter et d'exécuter la programmation 2018 du contrat de ville telle que détaillée ci-dessus,**
- **d'inscrire la somme de 26 167 € au budget 2018, pour le financement des actions de la thématique « éducation et réussite éducative »,**
- **de fixer le taux horaire des intervenants de la réussite éducative à 27.78 € brut, conformément à l'article 3 du décret n°2005-909 du 2 août 2005, fixant le nombre maximal de vacances et leur**

montant, pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative,

- de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 29 125 € au titre des actions « jeunes en scène, animation de rues, accueil Kangourou » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018,
- de verser, sur présentation de factures, la participation correspondante au centre socioculturel d'un montant total de 4 000 € au titre de l'action « construire pour se construire » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018.
- de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 2 000 € au titre de l'action « et si on en savait plus » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018,
- de verser les subventions correspondantes au centre socioculturel d'un montant total de 2 000 € au titre de l'action « sorties culturelles en famille » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018,
- de verser les subventions correspondantes au collège Jean Mermoz, au titre de l'action « projets ZEP », d'un montant total de 500 € et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018,
- de verser les subventions correspondantes au collège Jean Mermoz, au titre de l'action « Eco'collège », d'un montant total de 1 000 € et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018,
- de verser les subventions correspondantes à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Staffelfelden-Cernay-Wittelsheim, d'un montant total de 8 000 €, au titre de l'action « pompiers sauveurs de vie » - thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018,
- de verser les subventions correspondantes à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Staffelfelden-Cernay-Wittelsheim, d'un montant total de 4 000 €, au titre de l'action « option JSP au collège Mermoz » - thématique « citoyenneté, prévention de la délinquance » et d'inscrire les crédits correspondant au budget 2018.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	15 MARS 2018
	Publication - Notification	19 MARS 2018

Le Maire

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MARDI 13 MARS 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

**Point n° 8 : AFFAIRES SCOLAIRES - CRÉDITS ET SUBVENTIONS
SCOLAIRES 2018**

A. CREDITS SCOLAIRES 2018

**1) FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES**

La Commission Scolaire Elargie propose au Conseil Municipal de maintenir, en 2018, les crédits destinés à l'achat des fournitures scolaires à 26 € par élève des classes élémentaires et à 29 € par élève des classes maternelles et spécialisées. Cela représente un total de 25 113 € (25 696 € en 2017).

Un crédit supplémentaire de 220 € sera attribué à l'école élémentaire CENTRE qui correspond au crédit photocopies du RASED.

2) MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

La Commission Scolaire Elargie propose de maintenir, en 2018, les crédits destinés à acquérir le matériel d'enseignement à 90 € par classe avec un minimum de 410 € par école pour un total de 4 480 € (4 710 € en 2017).

3) MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUR DES ÉLÈVES DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Afin de pouvoir procéder à des achats de matériel spécifique pour les enfants dans le champ du handicap, la Commission Scolaire Elargie propose de prévoir un crédit de 500 € pour 2018.

4) MOBILIER POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

La Commission Scolaire Elargie propose de maintenir, pour l'année 2018, le montant de ce crédit à 24 000 €.

5) ATTRIBUTION DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCOLES DU RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP)

Depuis 1989, des moyens financiers supplémentaires sont accordés aux écoles du REP de Wittelsheim. Depuis septembre 2015, la nouvelle carte scolaire du réseau prioritaire n'inclut plus l'école élémentaire du Centre. Toutefois, cette école nécessite toujours un suivi particulier.

La Commission Scolaire Elargie propose de reconduire, en 2018, des moyens financiers supplémentaires à l'école élémentaire Centre, à savoir :

- 155 € / CLASSE POUR LE MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT
- 70 € / CLASSE POUR LES TRANSPORTS

Soit : 3 600 €.

6) FOURNITURES SCOLAIRES ET MATÉRIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LE RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES (RASED)

Un rééducateur ainsi qu'une psychologue scolaire sont en poste à l'école élémentaire Centre.

La Commission Scolaire Elargie propose de prévoir, en 2018, un crédit de 400 € destiné au rééducateur et un crédit de 625 € destiné à la psychologue scolaire.

7) BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES

Afin de permettre un renouvellement des livres ou pour acquérir des fonds documentaires, la Commission Scolaire Elargie propose de prévoir à nouveau en 2018, un crédit de 1 500 € pour les bibliothèques scolaires de 3 écoles de Wittelsheim à raison de 500 € chacune.

Il y a également lieu de prévoir pour les trois sites bilingues de Wittelsheim un crédit de 900 € répartis de la sorte :

- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école maternelle Langenzug,
- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école élémentaire Centre,
- un crédit de 300 € pour le site bilingue de l'école maternelle Centre.

8) CRÉDIT INTERNET

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir à nouveau, en 2018, un crédit de 4 500 € pour la connexion à Internet dans toutes les écoles.

Ce crédit permettra de prendre en charge l'abonnement à un fournisseur d'accès des écoles reliées à ADSL.

9) CRÉDIT « DROIT DE COPIE »

La Commission Scolaire Elargie propose de prévoir un crédit de 939,42 € (1.53 €/élève scolarisé en élémentaire/an) au budget 2018 en vue de la signature éventuelle du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées par le droit d'auteur avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie. La Ville de Wittelsheim ne signera le contrat que lorsque la situation juridique relative à cette question sera clarifiée.

10) CRÉDITS POUR LES SÉANCES DE NATATION

A la rentrée scolaire de septembre 2018, les créneaux piscines disponibles dans les installations nautiques de la M2A permettront de couvrir la majorité des besoins des écoles de Wittelsheim. Toutefois, une des écoles nécessite d'avoir des créneaux hors M2A.

Afin de financer les entrées piscines hors M2A en 2018, la Commission Scolaire Elargie propose de prévoir un crédit de 2 000 €. Un crédit de 12 000 € pour financer les transports piscines de l'ensemble des écoles est également à inscrire au budget.

11) CRÉDIT POUR LES TRANSPORTS SALLES DE SPORTS

Dans le cadre du budget primitif 2018, la Commission Scolaire Elargie propose de prévoir un crédit de 12 000 € pour assurer les transports des élèves des écoles élémentaires vers les salles de sport.

B. SUBVENTIONS SCOLAIRES 2018

1) SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE DANS LES ÉCOLES ET POUR LES SORTIES PÉDAGOGIQUES

La Commission Scolaire Elargie propose de reconduire le crédit pour le fonctionnement administratif et pédagogique qui est de 24 € par classe avec un minimum de 120 € par école et de maintenir le taux de la subvention pour les sorties pédagogiques à 6 € par élève pour 2018, soit un total de 6 810 € (7 020 € en 2017).

2) SUBVENTION POUR LES ÉLÈVES DES CLASSES SPÉCIALISÉES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Depuis 1989, les classes spécialisées des écoles élémentaires se voient attribuer un crédit spécifique sous forme de subvention qui permet aux enseignants d'acquérir les fournitures scolaires de base dont les élèves ne disposent pas.

La Commission Scolaire Elargie propose de voter à nouveau, en 2018, une subvention de 310 € destinée aux deux classes spécialisées (ULIS) de l'école élémentaire du Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'affecter les crédits scolaires 2018 selon les modalités proposées par la commission scolaire élargie et résumées dans le tableau suivant :**

fournitures scolaires	25 333,00 €
matériel d'enseignement	4 480,00 €
matériel spécifique handicap	500,00 €
meublier	24 000,00 €
moyens spécifiques Ecole du Centre	3 600,00 €
fournitures et matériel RASED	1 025,00 €
bibliothèques scolaires	2 400,00 €
connexions internet	4 500,00 €
"droit de copie"	939,42 €
entrées et transport piscine	14 000,00 €
transports vers les salles de sport	12 000,00 €
	92 777,42 €

- **d'accorder les subventions suivantes selon les modalités proposées dans la présente délibération:**

sorties pédagogiques	6 810,00 €
classes spécialisées	310,00 €
	7 120,00 €

- **de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2018.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 MARS 2018
	Publication - Notification	19 MARS 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Christine Haegelen/Dhalenne
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALENNE



Yves Goepfert
Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

MARDI 13 MARS 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

Point n° 9 : AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible, au travers d'un nouveau cadre dérogatoire et pour les communes et conseils d'écoles qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine scolaire de 4 jours.

La commune a organisé en partenariat avec le corps enseignants et les représentants des parents d'élèves un sondage afin d'obtenir l'avis des parents concernés par ces rythmes. Les résultats de ce sondage font apparaître que les parents d'élèves souhaitent majoritairement (82%) un retour aux 4 jours à la rentrée scolaire 2018.

Une concertation a été menée avec l'ensemble des acteurs portant sur les modalités de ce passage à 4 jours afin de déterminer, dans ce contexte, les horaires qui permettent les meilleures conditions d'apprentissage, favorisent le bien-être des enfants et assurent

une cohérence entre les horaires des écoles maternelles et élémentaires du même secteur.

La majorité des conseils d'écoles (cinq sur six) a accepté la proposition de changement des rythmes scolaires.

Aussi, la proposition de modification des rythmes scolaires soumise à la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est la suivante :

LUNDI - MARDI – JEUDI - VENDREDI	temps scolaire	périscolaire	temps scolaire	périscolaire
maternelle Centre	8h00 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
élémentaire Centre	8h00 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
groupe scolaire Amélie 1	8h00 - 11h20	11h20 - 13h15	13h15 - 15h55	15h55 - 18h30
groupe scolaire Graffenwald	7h55 - 11h25	11h25 - 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
maternelle Langenzug	8h00 - 11h25	11h25 - 13h15	13h15 - 15h50	15h50 - 18h30
élémentaire Amélie 2	8h00 - 11h20	11h20 - 13h20	13h20 - 16h00	16h00 - 18h30

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé par délibérations du 28 mai 2014 et du 28 août 2014 de mettre en place des activités péri-éducatives ou « nouvelles activités périscolaires » (NAP) qui ont été confiées pour leur organisation au centre socio-culturel. En cas d'acceptation par la Directrice des Services de l'Education Nationale de la proposition de dérogation au cadre réglementaire des rythmes scolaires, il sera mis fin à l'organisation de ces NAP.

La commission scolaire élargie réunie le 20 février 2018, propose au conseil municipal d'approuver cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de la volonté exprimée par la majorité des conseils d'écoles suite à la concertation qui a été organisée ;**
- **d'approuver la proposition de changement des rythmes scolaires suivante :**

LUNDI - MARDI – JEUDI - VENDREDI	temps scolaire	périscolaire	temps scolaire	périscolaire
maternelle Centre	8h00 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
élémentaire Centre	8h00 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
groupe scolaire Amélie 1	8h00 - 11h20	11h20 - 13h15	13h15 - 15h55	15h55 - 18h30
groupe scolaire Graffenwald	7h55 - 11h25	11h25 - 13h30	13h30 - 16h00	16h00 - 18h30
maternelle Langenzug	8h00 - 11h25	11h25 - 13h15	13h15 - 15h50	15h50 - 18h30
élémentaire Amélie 2	8h00 - 11h20	11h20 - 13h20	13h20 - 16h00	16h00 - 18h30

- o d'autoriser M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à Mme la Directrice des Services de l'Education Nationale, seule habilitée à autoriser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	15 MARS 2018
	Publication Notification	19 MARS 2018

Le Maire



Le Maire



Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MARDI 13 MARS 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

**Point n° 10 : PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE
RISQUE PRÉVOYANCE
MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire,**
- **de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **de fixer le montant forfaitaire de la participation mensuelle de la commune au titre de la prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 23 € par agent. Ce montant sera au plus égal à 50% de la cotisation versée.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 15 MARS 2018
	Publication - Notification 19 MARS 2018

Le Maire



Christine Haegelen
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert
Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MARDI 13 MARS 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 7 mars 2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23 au point 1 et 25 à partir du point 2) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU (à partir du point 2), M. Pierre WILLEMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Mme Habiba BEN TAHIR, M. Fabrice AMADORI, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 2), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme Élisabeth GRZELAK, M. Claude SADKO.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Mme Pascale ZIMMERMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Agnès ARMSPACH à Mme Mauricette KIEFFER
M. Jean-Paul EBERLIN à M. Claude WEISS
Mme Fabienne BECK à M. Fabrice AMADORI
M. Eric METZ à M. Olivier HITTER

Membres absents (3) :

Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Olivier BENOIN
M. Jean-Louis SPAETY

Point n° 11 : PERSONNEL COMMUNAL -MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, participent à la rédaction d'actes juridiques et peuvent être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution, la coordination d'une ou de plusieurs équipes et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Compte tenu des besoins identifiés par la collectivité dans le cadre de la réorganisation d'un service administratif de la mairie, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de la date de la présente délibération :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteur territoriaux
- Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif budgétaire : 5
 - nouvel effectif budgétaire : 6
- Grade : rédacteur
 - ancien effectif budgétaire : 7
 - nouvel effectif budgétaire : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 2018, chapitre 012.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 MARS 2018
	Publication - Notification	19 MARS 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE,
Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT